

TRIBUNE



PB-PP | B-00802
BELGIE(N) - BELGIQUE

JANVIER
2016

POSTE - TBM



CGSP
FGTB *Services Publics*



72^e année - n°1 - janvier 2016 (mensuel) dépôt CHARLEROI X | P402047 | retour: CGSP, place Fontainas, 9/11 | 1000 Bruxelles

Pour l'individualisation des droits



DOSSIER P. 4



ÉDITO
Un combat pour
l'intérêt général !
P. 3



POSTE
6^e Contrat
de gestion
P. 11



TBM
Vœux
P. 14

*La CGSP
vous souhaite
une superbe
année 2016
forte de toutes
nos solidarités*



CONGRÈS STATUTAIRES 2016 : APPELS AUX CANDIDATURES

Congrès statutaire fédéral des 16 et 17 juin 2016

Réuni le mercredi 18 novembre 2015, le Bureau exécutif fédéral de la Centrale a décidé de débiter, via les Interrégionales, la procédure statutaire fédérale permettant l'organisation du Congrès statutaire de la CGSP fédérale des 16 et 17 juin 2016.

À cet effet, il invite les instances des trois Interrégionales à publier les appels aux candidatures afin de pourvoir les mandats des cinq membres du Secrétariat permanent et des trois membres du Collège des vérificateurs aux comptes.

Les mandats concernés sont actuellement pourvus comme suit.

Cinq membres du Secrétariat permanent

Deux Secrétaires généraux fédéraux (parrainés par leur groupe linguistique respectif et élus par le Congrès fédéral) :

- néerlandophone : Chris Reniers (Vice-présidente), sortante et rééligible ;
- francophone : Michel Meyer (Président), sortant et rééligible.

Trois Secrétaires interrégionaux (élus par leur Congrès interrégional respectif et ratifiés par le Congrès fédéral) :

- IRW : Gilbert Lieben, sortant et rééligible ;
- VLIG : Guido Rasschaert, sortant et rééligible ;
- IRB : Jean-Pierre Knaepenbergh, sortant et rééligible.

Trois vérificateurs aux comptes

Le Congrès élit également trois vérificateurs aux comptes de la CGSP (un par Interrégionale).

- IRW : Marcel Van Baelen, sortant et rééligible ;
- VLIG : Marcel Van Impe, sortant et rééligible ;
- IRB : Pascal Quensier, sortant et rééligible.



Suite en page 6

DANS NOS RÉGIONALES

Verviers

Congrès statutaire régional

Le Congrès statutaire régional intersectoriel de Verviers se tiendra
le 23 avril 2016 à 9h30.

Il procédera à l'élection :

- **d'un secrétaire régional intersectoriel**, mandat occupé actuellement par Michel Bordignon, sortant et non rééligible ;
- de trois vérificateurs aux comptes
 - Christine Ghillebert (Enseignement), sortante et non rééligible,
 - Mario Stipulante (AMiO), sortant et rééligible,
 - Jean-Luc Poumay (Admi), sortant et rééligible.

Pour être recevables, les candidatures éventuelles à ces mandats doivent être présentées par un secteur professionnel régional.

Les candidat(e)s doivent signer le formulaire « *Modèle A* » pour le secrétaire régional intersectoriel ou « *Modèle B* » pour les vérificateurs aux comptes (article 49 bis-1 des Statuts de la CGSP).

Les candidatures sont à transmettre par écrit pour le **12 février 2016 à 12h** au Secrétariat régional intersectoriel CGSP, Galerie des Deux Places (3^e étage), place Verte 12 à 4800 Verviers.

Interrégionale de Bruxelles

rue du Congrès, 17-19
1000 Bruxelles

Nouveaux horaires d'ouverture

	matin	après-midi
lundi	8h > 12h	14h > 16h
mardi	8h > 12h	14h > 16h
mercredi	8h > 12h	13h > 16h
jeudi	8h > 12h	14h > 16h
vendredi	8h > 12h	fermé

Un combat pour l'intérêt général !

En ce début d'année 2016, permettez-nous, au nom du Bureau exécutif fédéral et du Bureau wallon de la CGSP, de vous adresser nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année. Nous vous souhaitons pleine réussite de vos projets, une excellente santé et de la joie avec vos proches.

On a envie de se dire que 2016 ne sera pas aussi noire d'un point de vue social que 2015, et pourtant...

Pourtant, il y a peu de chances que ce gouvernement néfaste change de politique. Seule la mobilisation des travailleuses et des travailleurs pourrait faire changer la donne. Tout au long de cette année, ce gouvernement a fait la démonstration de son incapacité à non seulement nous écouter, mais également à entendre la société, la société qui souffre !

Campant sur ses a priori idéologiques, ce gouvernement des droites a décidé de faire disparaître la solidarité et l'intérêt général : il s'attaque de plein front à la sécurité sociale et aux services publics. À cause de ses pressions et de ses ultimatum, les Cheminots seront en grève 48 et 72 heures en ce mois de janvier 2016. De même, la CGSP a également déposé un préavis pour le personnel des prisons. Ce ne sont là que les conséquences de la politique désastreuse du gouvernement Michel qui reste sourd aux réalités du monde qu'endurent chaque jour nos concitoyens.

Rappelons que l'essentiel des revendications des travailleurs du service public concerne non leur situation barémique mais leurs conditions de travail, c'est-à-dire les conditions dans lesquelles est rendu ce service public. Loin de l'égoïsme que d'aucuns s'ingénient à mettre en avant, c'est pour qu'il existe encore un service public demain que les travailleurs se mobilisent.

Nous n'exigeons pas un second pilier de pension, nous demandons que l'on respecte les pensions existantes qui font partie intégrale du statut des fonctionnaires. Pour le reste, nos revendications concernent l'exercice de la mission d'intérêt général qui est dévolue aux services publics. S'il n'y a plus d'entreprise de transport public, ce sont ceux et celles qui, pour des raisons financières ou de santé, n'ont pas de véhicule personnel qui seront pénalisés.

Ce gouvernement veut privatiser alors que d'autres, qui l'ont fait, le regrettent amèrement et souhaitent revenir à une gestion publique. La privatisation, c'est l'aveuglement néolibéral prôné par quelques naïfs ; mais c'est surtout, pour les plus cyniques, une occasion d'enrichissement personnel.

Nous n'avons pas de plan B, nous devons nous battre et tout faire pour gagner ! Sommes-nous certains de gagner ? Non, bien sûr mais il est de ces combats qui sont beaux à mener ! Se battre pour l'existence même du service public et de l'intérêt général devrait être le combat de tous : il est le nôtre assurément !

Nous espérons que nos collègues du secteur privé comprendront qu'ils sont aussi concernés. L'ensemble des travailleurs et travailleuses des services publics sera aux côtés des Cheminots et de tous ceux et de toutes celles qui se battent. Vive la solidarité, à mort le chacun pour soi !

Une revendication forte : l'individualisation des droits sociaux

Le 24 novembre 2015 s'est tenu à Namur un Comité interrégional wallon sur l'individualisation des droits sociaux. Il avait pour objectif de cibler les différents aspects d'une revendication de longue date de notre syndicat et qui, depuis quelques semaines, est à nouveau largement plébiscitée par les organisations féministes et certains partis politiques.

Ce Comité wallon, piloté par le Bureau des Femmes de la CGSP wallonne, se veut un moment d'information - avec l'intervention de personnes ressources - et de débats avec nos militants. Le Bureau des Femmes y avait convié deux intervenantes pour nourrir nos connaissances sur le sujet : la Cde Dalila Larabi, Chargée d'études à la FGTB, et Françoise Claude, chargée d'études aux Femmes prévoyantes socialistes. Les interventions ont été complétées par un témoignage de la Cde Christiane Lescapet, Vice-présidente du Bureau des Femmes de la CGSP wallonne, qui a dressé les réalités professionnelles et personnelles des femmes engagées à temps partiel dans les administrations communales et les CPAS.

Droits propres ou droits dérivés ?

Aujourd'hui, en Belgique, en cotisant à la sécurité sociale, un-e travailleur-se s'ouvre des droits sociaux propres et des droits sociaux dérivés. « S'ouvrir des droits » signifie accéder aux droits qu'offre la sécurité sociale comme l'allocation de maladie ou de chômage, le remboursement des soins de santé, la pension... La cotisation est payée par chaque travailleur et explique en partie la différence entre le salaire brut et le salaire net. Le montant payé est d'ailleurs repris sur la fiche de salaire sous l'indication cotisation ONSS.

Les droits propres ou droits directs sont ceux dont va bénéficier pour lui-même le travailleur cotisant alors que lorsqu'on parle de droits dérivés, il s'agit des droits ouverts par ce travailleur pour ses enfants (puisque'ils ne cotisent pas) et éventuellement pour son-sa conjoint-e si il-elle ne perçoit pas de revenus profes-

sionnels et donc ne cotise pas. Les droits dérivés ne sont donc pas fondés sur le travail mais sur une relation de parenté, sur un état marital ou de cohabitation. Mais la nature non-individuelle des droits dérivés dans le cas des conjoints ou époux est aujourd'hui la source de nombreuses discriminations et participe à la précarisation de certains citoyens et tout particulièrement des femmes.

À sa création, la sécurité sociale s'est organisée autour de la famille et des liens qui unissent ses membres. Par exemple, les enfants sont dépendants des parents et bénéficient donc des droits sociaux ouverts par ces derniers. La sécurité sociale a donc prévu également une solidarité entre époux en octroyant au conjoint sans revenus les droits dérivés des droits directs de son époux ou épouse. Après la Seconde Guerre mondiale, la configuration familiale classique était l'homme qui travaille et la femme qui s'occupe du foyer et/ou des enfants. Toutefois, depuis les années 60, l'emploi féminin n'a cessé d'augmenter. Aujourd'hui, le modèle sur lequel s'est construite cette répartition est totalement dépassé. D'autant qu'il ne prend pas en considération l'augmentation du nombre de familles monoparentales et de travailleurs isolés sans enfants.

Un système pervers et discriminant

Dans le contexte « austéritaire » actuel où le gouvernement fédéral et les gouvernements des entités fédérées mettent en place des mesures de réduction budgétaire dont les principales victimes sont trop souvent les personnes les plus précarisées, il n'est plus admissible de maintenir l'ensemble des discrimina-

tions liées à la non-individualisation des droits sociaux.

En effet, il n'est pas logique qu'un-e travailleur-euse s'ouvre des droits à la sécurité sociale en travaillant (et donc en cotisant personnellement) et que lorsqu'il-elle doit en bénéficier (allocation de chômage, pension, revenu d'intégration...), le montant de ces droits soit calculé en fonction de sa situation familiale. L'accès est le même pour tous et toutes ; les droits qui en découlent devraient donc refléter cette égalité.

Les droits dérivés ne sont pas liés au travail mais donc bien à des liens de parenté. Ces droits dérivés, dans le cas des conjoints et cohabitants, provoquent des effets pervers et participent à la précarisation financière et sociale des femmes. On le voit, dans de nombreux cas, la femme est celle qui doit réduire ou arrêter complètement une activité professionnelle (pour diverses raisons) dans le couple, et, du coup, elle se retrouve souvent dépendante de son mari pour bénéficier, à travers lui, des droits dérivés de la sécurité sociale.

Dès lors, le système actuel accentue l'exclusion des femmes du marché de l'emploi puisque le travail de l'époux ou du conjoint suffit pour qu'elle bénéficie d'allocations de remplacement. La discrimination est aussi présente dans les montants octroyés puisque, en tant que cohabitant-e-s ou conjoint-e-s, les allocataires voient le montant de leur allocation rabaissé fortement alors même qu'ils-elles ont cotisé de la même manière que les non-cohabitants... C'est bien là que se trouve le nœud de cette injustice.

Ce statut de cohabitant est problématique car il amène les allocataires à le

COHABITANTES

PRÉPAREZ-VOUS AUX CONTRÔLES !



contourner par tous les moyens possibles afin de percevoir une allocation complète. Le gouvernement fédéral en a lui-même conscience puisqu'il a renforcé le principe du contrôle domiciliaire inopiné afin de vérifier que la situation de l'allocataire correspond à ce qu'il a renseigné aux autorités. Sans compter que les fournisseurs d'énergie participent à cette stigmatisation honteuse en informant des consommations « anormalement » élevées dans les habitations où réside officiellement un seul habitant... Cette réponse inique à la problématique du statut de cohabitant est vraiment digne de ce gouvernement des droites. Une tout autre réponse aurait pu être l'application de l'individualisation des droits sociaux ! Cela ne stigmatiserait personne et favoriserait l'indépendance financière des femmes et leur épanouissement social.

Dans ce contexte social difficile où les plus précaires sont pointés du doigt comme responsables d'une crise économique provoquée par la folie du secteur financier et qui a engendré une déstructuration du marché du travail et des services publics, nous souhaitons ouvrir le débat, proposer des alternatives, sortir des logiques habituelles.

Une mise en place progressive

Contrairement aux affirmations de ses détracteurs, une individualisation des droits sociaux ne représenterait pas un coût pour la sécurité sociale. Par exemple, certains droits dérivés,

telle la pension de survie, représentent aujourd'hui des postes importants dans le budget de la sécurité sociale. Leur disparition compenserait donc l'augmentation d'autres droits.

Certes, il faut rester vigilant. Cette individualisation ne doit en aucun cas être le prétexte d'un nivellement vers le bas

des montants des droits et surtout d'une précarisation des conjoints bénéficiant des droits dérivés comme la pension de survie.

Pour les bénéficiaires et ceux qui devraient l'être à court ou moyen termes, les conditions resteraient inchangées afin de ne pas les pousser encore plus de précarité. Le principe du *standstill*, à savoir le maintien des droits garantis, serait de mise et la mesure s'appliquerait aux générations actuelles qui débutent leur vie professionnelle et familiale et qui pourront dès lors opérer les choix qui s'imposent en connaissance de cause.

À l'issue du comité interrégional et des interventions, l'assemblée a voté une motion en faveur de l'individualisation des droits sociaux. Vous la retrouverez dans son intégralité sur notre site Internet : www.cgspwallonne.be.

Une année gendernmainstreaming

Ce Comité fut également l'occasion pour la présidente du Bureau wallon des Femmes CGSP, la Cde Renée Nulens, de dresser le bilan des actions menées par la CGSP wallonne durant cette année consacrée au gendernmainstreaming. Et de souligner notamment :

- le Comité interrégional wallon du 21 octobre 2014 sur la place des femmes dans l'organisation syndicale et le sexisme ordinaire avec Gitte Beaupain et Irène Käufer ;
- une motion d'engagement dans l'année gendernmainstreaming votée le 21/10/14 ;
- une formation dite « guerrière » les 22-23-24 septembre 2015 à destination des élus syndicaux et dont l'objectif est d'augmenter le nombre de femmes dans les instances syndicales ;
- une fiche « Désintox : le sexisme » pour la Farde à outils des délégués distribuée aux délégués qui suivent la formation intersectorielle ;
- le Comité interrégional wallon du 24 novembre 2015 sur l'individualisation des droits sociaux avec Françoise Claude et Dalila Larabi ;
- une motion pour l'individualisation des droits sociaux votée le 24/11/15.

Pour la CGSP wallonne, la lutte contre le sexisme et les discriminations de genre doit être permanente au sein de notre organisation comme en dehors. C'est pourquoi, les actions autour des questions de genre continueront à rester une priorité au-delà de l'année gendernmainstreaming.

**Extrait des statuts de la CGSP****Annexe III - Élection des membres du Secrétariat permanent**

Pour l'application de l'article 16 :

- les candidatures sont introduites auprès du Président de la Centrale par le canal d'une Interrégionale ;
- seuls les Secteurs et les Régionales intersectorielles peuvent présenter des candidatures aux Interrégionales mais ils ne peuvent présenter qu'une candidature par poste à pourvoir ;
- les groupes linguistiques procèdent au parrainage ;
- pour être parrainé, le candidat doit obtenir au moins 50 % des voix de son groupe linguistique ;
- les membres du Secrétariat permanent de la Centrale sont réputés d'office candidats au renouvellement de leur mandat sauf avis contraire de leur part ;
- l'élection des Secrétaires généraux des Interrégionales est ratifiée par le Congrès fédéral.

Annexe V - Élection des vérificateurs aux comptes

Les candidatures des vérificateurs sont introduites auprès du Président de la Centrale par le canal des Interrégionales. Seuls les Secteurs et les Régionales intersectorielles peuvent présenter des candidatures aux Interrégionales mais ils ne peuvent présenter qu'une candidature par poste à pourvoir. Les Interrégionales procèdent au parrainage.

Pour être parrainé, le candidat doit obtenir au moins 50 % des voix de son Interrégionale.

Le Congrès fédéral élit les vérificateurs.

Article 49bis des statuts

Tout candidat à un mandat de délégué permanent doit signer le « modèle A » et tout candidat à un mandat de délégué non permanent qui entraîne une participation à la gestion financière et comptable doit signer le « modèle B ». La signature du modèle A ou B constitue une condition d'éligibilité.

Conformément à l'article 16 et aux annexes III et V des statuts de la CGSP fédérale, ainsi qu'au ROI respectif de chaque Interrégionale, les candidatures sont à adresser à

Michel Meyer, Président de la CGSP fédérale, Maison des Huit heures, place Fontainas, 9-11, 1000 Bruxelles, par le canal d'une Interrégionale pour le lundi 1^{er} février 2016 à 12 heures, au plus tard.

Interrégionale wallonne de la CGSP (CGSP wallonne)**Congrès statutaire des 25 et 26 mai 2016**

Faisant suite à l'appel aux candidatures lancé par la CGSP fédérale, les mandats ci-après sont à conférer au sein de la CGSP wallonne.

- Secrétaire général de l'IRW : Gilbert Lieben, sortant et rééligible ;

- Secrétaire général adjoint de l'IRW : Laurent Pirnay, sortant et rééligible.
- Quatre vérificateurs aux comptes, deux émanant des Régionales intersectorielles et deux émanant des Secteurs : Béatrice Delestienne, Alphonse Vandembroucke, Stéphan Thoumsin et Gilbert Larbuisson, sortants et rééligibles.

Les mandats ci-après sont à conférer au sein de la CGSP fédérale.

- Secrétaire général fédéral : Michel Meyer (Président), sortant et rééligible ;
- Vérificateur aux comptes : Marcel Van Baelen, sortant et rééligible.

Les annexes III et V des statuts de la CGSP prévoient que :

- seuls les Secteurs et les Régionales intersectorielles peuvent présenter des candidatures aux Interrégionales mais ils ne peuvent présenter qu'une candidature par poste à pourvoir.

Les candidatures éventuelles doivent parvenir par l'intermédiaire des Secteurs ou des Régionales, à Roland Vansainge, Président de la CGSP wallonne, Maison des Huit heures, place Fontainas, 9-11, 1000 Bruxelles pour le lundi 1^{er} février 2016 à 12 heures, au plus tard.

Par ailleurs, le Congrès sera appelé à ratifier les candidatures présentées par les Régionales et les Secteurs pour la constitution du Bureau exécutif de la CGSP wallonne et du Bureau exécutif fédéral.

Interrégionale de Bruxelles IRB-CGSP**Congrès statutaire des 8 et 9 juin 2016**

Les 8 et 9 juin 2016 se tiendra le Congrès statutaire de l'Interrégionale de Bruxelles IRB-CGSP (au Résidence Palace).

Un appel aux candidatures pour les mandats suivants est lancé :

- Secrétaire général de l'IRB CGSP : Jean-Pierre Knaepenbergh, sortant et rééligible ;
- trois vérificateurs aux comptes de l'IRB-CGSP ;
- un vérificateur aux comptes de la CGSP fédérale (parrainé par l'IRB et adopté par le Congrès fédéral).
- Les cinq membres du secrétariat dont le président appartenant à l'autre groupe linguistique que le Secrétaire général, conformément à l'art. 15 des statuts de l'IRB.

Les élections se dérouleront conformément aux articles 30 à 40 du ROI de l'Interrégionale de Bruxelles IRB ainsi qu'à l'article 16 et aux annexes III et V des Statuts de la CGSP fédérale.

Les candidatures doivent être adressées avant le 1^{er} février 2016 à midi par écrit auprès de Jean-Pierre Van Autrève Président, rue du Congrès, 17-19, 1000 Bruxelles.

Le Terrorisme

« Cette démocratie si parfaite fabrique elle-même son inconcevable ennemi, le terrorisme. Elle veut, en effet, être jugée sur ses ennemis plutôt que sur ses résultats. L'histoire du terrorisme est écrite par l'État ; elle est donc éducative. Les populations spectatrices ne peuvent certes pas tout savoir du terrorisme, mais elles peuvent toujours en savoir assez pour être persuadées que, par rapport à ce terrorisme, tout le reste devra leur sembler plutôt acceptable, en tout cas plus rationnel et plus démocratique. »

Guy-Ernest Debord, Commentaires sur la société du spectacle

Paris, 13 novembre, une soirée, des attentats. La sidération.

Bruxelles, quelques jours après. La sidération à nouveau mais pas la même. Celle face à un gouvernement qui ne recule devant rien et qui, sous couvert de la lutte contre le terrorisme, diabolise tout un pan de la population, interdit toute manifestation (tout en autorisant l'ouverture des marchés de Noël) et envisage entre autres de rendre illégaux les piquets de grève.

Pour le dire autrement, force est de constater que l'état d'urgence en France ou le niveau 4 en Belgique a constitué un effet d'aubaine pour mettre en œuvre des mesures liberticides : interdiction de tracter, manifestants potentiels assignés à résidence en France, la liste est longue et la litanie est écoeurante¹. Au nom de l'unité ou de l'union nationale, toute vision divergente est neutralisée, anesthésiée, disqualifiée, annihilée. Confondant politique de sécurité et politique sécuritaire, les gouvernements, qui par leurs politiques austéritaires ne cessent d'organiser l'insécurité existentielle des travailleurs et des citoyens, tracent leur sillon et instillent la peur et l'angoisse dans l'esprit des citoyens. La lutte contre le terrorisme est performative en ce sens qu'elle instaure ce qu'elle prétend combattre : la terreur.

Au nom de l'unité ou de l'union nationale, toute vision divergente est neutralisée, anesthésiée, disqualifiée, annihilée

Désigner l'ennemi

Cependant, une fois de plus, la notion de terrorisme est tout sauf neutre. Face aux attentats terroristes, nos démocraties représentatives mettent en place tout ce qui leur semble nécessaire pour remplir le maintien de l'ordre pour le plus grand bien de tous. Mais selon le principe ludique de notre enfance, « c'est celui qui le dit, qui l'est ! », accuser quelqu'un

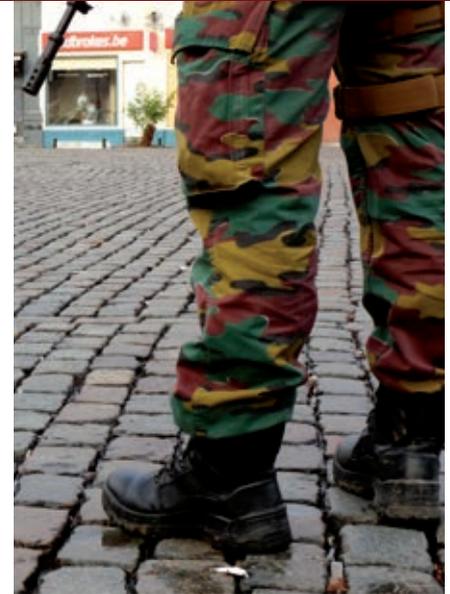
de terrorisme revient obligatoirement et définitivement à disqualifier son combat ou ses idées : « le terroriste est un vaincu potentiel et toujours hors-droit »². Est terroriste celui qui a été déclaré tel par le souverain, car c'est la prérogative souveraine que de désigner l'ennemi.

Il s'agit de développer toutes les tentatives d'intimidation de quiconque souhaiterait manifester son désaccord et prôner un autre modèle de société, ce qui induit l'augmentation de la criminalisation des actions militantes. Et ce faisant, l'application de mesures de lutte contre le terrorisme aux mouvements sociaux rentre dans les mœurs, devient routinière et n'émeut plus. Cet estompage de la norme est du pain bénit pour les gouvernements dont la légitimité s'effrite ou n'a jamais été établie.

Une catégorie politique

Ainsi, malgré les apparences, la lutte contre le terrorisme ne vise pas essentiellement ceux sur qui elle s'abat, mais les citoyens en général. En ciblant certains, il s'agit de dégager un effet sur tout le monde. Que ce soit pour développer le *storytelling* selon lequel tout le monde peut dormir sur ses deux oreilles car le gouvernement veille ou pour insuffler la peur et la paralyse.

Il faut par ailleurs rappeler que « le terrorisme n'est pas une catégorie juridique. Il n'y a pas de définition *juridique* du terrorisme, c'est pourquoi il y en a tant – plus d'une centaine de différentes de par le monde. "Terrorisme" est une catégorie *politique*. C'est l'impossible traduction, dans le langage du droit, de la catégorie politique d'"ennemi" »³. Ainsi, lors de la Seconde Guerre mondiale, pour l'occu-



pant, le résistant était un terroriste et, plus près de nous, nous avons maintes fois pu constater que le terroriste d'hier peut se muer, au gré d'un changement de régime, en un chef d'État, pensons à Nelson Mandela ou à Yasser Arafat.

L'ennemi intérieur

En un mot comme en cent, le recours au stratagème de la lutte contre le terrorisme a, si l'on n'y prend garde, des implications réelles pour la défense de la démocratie et des droits de toutes et tous. Il nous incite à nous demander si, en lieu et place de la figure emblématique du Musulman de Molenbeek, l'ennemi intérieur n'est pas la toile et l'emprise tissées par les ministres N-VA autour des fonctions régaliennes de l'État belge.

1. Ainsi, la Quadrature du Net a créé un site Wiki où sont recensés les nombreux abus commis sous le couvert de l'état d'urgence en France https://wiki.laquadrature.net/index.php/%c3%89tat_urgence/Recensement
2. Sophie Wahnich, *La liberté ou la mort, essai sur la Terreur et le terrorisme*, Paris, La Fabrique, 2003, p. 97.
3. <https://lundi.am/Quatre-theses-pour-une-neutralisation-preventive-de-l-antiterrorisme>

Un bon accord sectoriel à la Région de Bruxelles-Capitale

Alors que nous déplorions une concertation sociale en panne, la conclusion d'un accord sectoriel progressiste à la Région de Bruxelles-Capitale après des mois de négociation témoigne d'un climat constructif entre les syndicats et l'Autorité et de l'intérêt que le gouvernement régional place dans les services publics.

Pour rappel et sans entrer dans les détails, les mécanismes des relations collectives avec les pouvoirs publics prévoient que l'Autorité et les organisations syndicales négocient les réglementations de base (statuts pécuniaire, administratif ; pensions ; de statut syndical ; dispositions générales concernant la fixation future des cadres, la durée du travail et son organisation). Ces négociations sont régulièrement organisées au sein de Comités correspondants aux niveaux de pouvoir concernés. Y siègent les représentants des organisations syndicales représentatives ainsi que ceux de l'Autorité. Ils proposent des points à l'ordre du jour et négocient. Le processus se conclut par un protocole d'accord ou de désaccord. Les accords sont conclus pour deux ans et doivent être concrétisés dans ce délai.

L'accord qui nous intéresse a été conclu au sein du Comité du secteur XV qui concerne tous les fonctionnaires de la Région de Bruxelles-Capitale et signé par les trois organisations syndicales. En voici les principales avancées pour les secteurs AMiO, Para-Bru et ALR.

Des carrières plus intéressantes

Dans le secteur public, le traitement des agents est calculé sur base de barèmes fixés sur base d'un grade lui-même lié à la fonction et à la qualification (A, B, C, D... et E). Le plus bas, le niveau E, n'existait plus que dans la Région de Bruxelles-Capitale qui rattrape donc son retard. Tous les niveaux E seront intégrés dans le niveau D et les carrières de tous les niveaux seront revues afin de les allonger par l'ajout d'échelons dans une même échelle de traitement. Jusqu'à présent, les augmentations à l'intérieur d'une même échelle barémique se produisaient régulièrement au rythme des

biennales. Selon l'échelle, le sommet était atteint entre 19 et 27 années de service. L'accord prévoit d'allonger les carrières par l'ajout d'échelons au sein d'une même échelle.

En outre, la carrière fonctionnelle sera revue. La situation actuelle prévoit le passage à une échelle barémique supérieure après 9 et 18 ans, à condition d'avoir obtenu une évaluation positive et d'avoir suivi les formations demandées par l'employeur. L'accord permettra d'accélérer cette carrière fonctionnelle en organisant les sauts d'échelle après 6 et 15 ans pour tous les agents. Leur situation pécuniaire connaîtra ainsi une amélioration plus progressive.

L'expérience sera prise en compte

Pour les nouveaux recrutements, toute l'expérience professionnelle utile et pertinente pour la fonction à pourvoir sera prise en considération dans l'attribution du niveau barémique. Les candidats à une fonction devront bien sûr apporter la preuve de leur expérience.

Congés de circonstance élargis

Les congés de circonstance seront étendus aux parents des deuxième et troisième degrés et pourront être fractionnés en demi-journées. De plus, les congés pour motifs impérieux d'ordre familial (45 jours non rémunérés) sont étendus aux parents en perte d'autonomie des premier et deuxième degrés ainsi qu'aux conjoints, enfants et petits-enfants jusqu'à 18 ans.

Priorité à l'emploi statutaire

La Région de Bruxelles-Capitale témoigne de sa volonté d'investir dans le secteur public en marquant sa préférence pour l'emploi statutaire, a contrario d'autres niveaux de pouvoir - en particulier le fédéral - qui non contents de réduire les effectifs par non-remplacement des départs à la retraite privilégient l'engagement contractuel, voire intérimaire. Pour ce faire, une révision et une rationalisation des fonctions reprises dans les « tâches auxiliaires et spécifiques » sera menée et l'article du statut permettant de recourir à des contractuels par

manque de statutaires sera supprimé. Dans la même logique, les agents adjoints au service 100 du Service d'incendie et d'aide médicale urgente (SIAMU), auparavant engagés sous contrat, seront dorénavant recrutés dans le cadre du statut.

Aménagements de fin de carrières

Une réflexion sera menée pour les agents de la Région de Bruxelles-Capitale afin d'apporter des réponses à l'allongement des fins de carrières décidé unilatéralement au niveau fédéral. Plusieurs pistes seront explorées : la mobilité ; la réaffectation ; la diminution de la charge de travail ; l'aménagement de la description de fonction ; l'allègement des objectifs ; la transmission du savoir. Les résultats seront soumis au Comité du secteur XV en septembre 2016.

Renforcer la féminisation

Enfin, le gouvernement s'engage à renforcer la féminisation des administrations régionales et plus particulièrement de l'Agence régionale pour la propreté et du SIAMU où le déficit est particulièrement flagrant. L'engagement de travailleuses à Bruxelles-propreté et la faculté d'obtenir un permis C leur permettant de conduire les camions de collectes sont déjà une première étape dans ce sens.

Cet accord sectoriel bruxellois progressiste démontre, s'il était besoin, les vertus favorables tant pour les travailleurs que pour la paix sociale de la négociation. Il témoigne également de la pertinence de nos revendications et de la capacité constructive de la CGSP lorsqu'elle négocie avec une autorité publique qui prend le parti de l'intérêt collectif. C'est tellement rare que cela mérite d'être souligné !

Jean-Pierre Knaepenbergh
Secrétaire général de l'IRB-CGSP

www.cgsp-acod-bru.be



Un an après Luxleaks, qu'est ce qui a changé ?

Le jeudi 5 novembre, cela a fait exactement un an qu'a éclaté le scandale Luxleaks. Il en ressortait que 350 multinationales avaient conclu pas moins de 548 accords secrets avec les Autorités fiscales luxembourgeoises.

Qu'est-ce qui a changé depuis ?

Sommes-nous mieux armés qu'il y a un an pour contrer l'optimisation fiscale à grande échelle ?

Luxleaks a remis la justice fiscale en haut de l'agenda politique. Depuis, des pas prudents pour contrer l'optimisation fiscale à grande échelle ont été franchis mais on ne peut pas parler d'approche systématique. Les belles paroles restent souvent lettres mortes.

La légitimité de ces accords fiscaux est de plus en plus remise en question. Le plus marquant, c'est sans doute les récentes conclusions de la Direction générale Compétition de la Commission européenne. La Commissaire européenne Margrethe Vestager a qualifié d'« aides d'État illégales » les tax rulings dont ont bénéficiés Fiat et Starbucks auprès des Autorités fiscales néerlandaises et luxembourgeoises. Par conséquent, chaque entreprise doit payer 20 à 30 millions d'euros aux États concernés. Une autre conclusion était attendue ce 4 novembre pour deux autres géants : Amazon et Apple. Le système de tax rulings belge - excess profit ruling - est également dans le collimateur de la Commissaire qui enquête actuellement sur notre pays.

Il est grand temps que les deals fiscaux éclatent au grand jour !

Poudre aux yeux ?

Y a-t-il eu pour autant des changements structurels ? La Commission européenne a lancé deux plans d'action pour promouvoir la justice et la transparence fiscales.

Plan d'action 1 : échange d'informations

Le premier paquet, lancé en mars dernier, propose une directive sur l'échange automatique d'information sur les tax rulings (rescrits fiscaux) entre

administrations fiscales européennes. Les États membres, y compris la Belgique, ont approuvé cette directive ce mois-ci.

Antonio Gambini, responsable du plaidoyer sur le financement du développement chez CNCND-11.11.11 :

« La directive sur l'échange d'informations manque d'ambition en terme de transparence. Les informations sur les tax rulings ne seront pas accessibles publiquement, ce qui signifie que le grand public, les organisations de la société civile, les journalistes devront continuer à compter sur des lanceurs d'alerte qui sont de moins en moins protégés pour être informés des pratiques fiscales des multinationales. »

Plan d'action 2 : country-by-country reporting



La Commission européenne a lancé une consultation publique sur le country-by-country reporting (CBCR).

Il s'agit de l'obligation pour les entreprises de publier pour chaque pays où elles sont actives le nombre d'employés qu'elles ont, les taxes qu'elles paient, leur profit, etc. Le Parlement européen a voté pour que le CBCR soit introduit dans la directive sur le droit des actionnaires qui est actuellement négociée entre les institutions européennes. Mais les États membres sont réticents à l'idée d'introduire cette mesure car ils veulent maintenir les incitants fiscaux pour les entreprises afin de protéger leur compétitivité.

Leila Bodeux, responsable du plaidoyer inégalités et fiscalité d'Oxfam-Solidarité,

l'affirme : « Le country-by-country reporting est crucial pour mettre à jour les anomalies fiscales des entreprises et voir si elles paient des taxes ou non là où leur réelle activité économique a lieu. Nous demandons aux États membres de prendre leurs responsabilités. Ils doivent transformer leur indignation à la suite de Luxleaks en actions concrètes et introduire dans les plus brefs délais le CBCR. Il est grand temps que les deals fiscaux éclatent au grand jour. »

Le ministre fédéral des Finances, Johan Van Overtveldt, souligne très fréquemment l'importance de la transparence fiscale et aime présenter la Belgique comme un des bons élèves en la matière. Il souligne notamment le fait que la Belgique échange déjà les informations sur ses tax rulings avec d'autres pays. Louable certes, mais l'accès aux informations sur la fiscalité des entreprises - qu'elles concernent le CBCR ou les tax rulings - ne peut pas être réservé aux administrations fiscales. Il doit être rendu public. Cela permettra de ne plus devoir compter sur des scandales et des lanceurs d'alerte qui risquent la prison pour y voir plus clair sur la fiscalité des entreprises.

Article commun d'Oxfam-Solidarité, du CNCND-11.11.11. et du Réseau justice fiscale.

Article mis en ligne sur le site du CNCND le 4 novembre 2015 : <http://www.cncnd.bel/Un-an-apres-LuxLeaks-Que-les>

Les échecs de la privatisation de la santé au Maroc

Le 28 octobre à Rabat, 15 000 étudiant-e-s en médecine et pharmacie ont manifesté devant le parlement. Ces étudiants ont réussi à rallier à leur cause les parents, les médecins du secteur public et de nombreuses ONG marocaines. Ces étudiants revendiquent l'annulation d'un projet de service médical obligatoire d'une durée de deux ans avec un statut précaire ne leur garantissant pas l'embauche dans la fonction publique. Pourtant, le secteur de la santé a besoin d'urgence de 6 000 médecins et 10 000 infirmiers. L'ampleur de cette mobilisation avec une grève de 50 jours des étudiants et aux services des cinq CHU du Maroc révèle les échecs de la privatisation de la santé au Maroc.

El Houssaine Louardi est un bon ministre néolibéral. Il a réussi là où plusieurs de ses prédécesseurs ont échoué. De par sa connaissance du secteur de la santé et sa capacité à faire jouer les divisions entre les acteurs du système sanitaire marocain, il est en train de faire passer des réformes douloureuses pour approfondir la privatisation de la santé. La recette ultralibérale de l'actuel gouvernement prend plusieurs formes. Un point commun : elle généralise la crise profonde du système de santé.

PPP : la gestion déléguée de la santé

Le Partenariat Public Privé (PPP) est un des piliers de la réforme actuelle. Les PPP sont le synonyme du désengagement supplémentaire de l'État de ce secteur. Le ministère « achète » des « services » chez des prestataires privés. Prochaine étape, la reconstruction, la conception, l'exploitation et la maintenance des hôpitaux seront entre les mains du secteur privé. Une expérience pilote est en cours à l'hôpital Moulay Youssef à Rabat.

Sous-traitance : le service public au rabais

Depuis les années 90, la sous-traitance bat son plein dans le secteur. Malgré un bilan plus que négatif de la privatisation des fonctions de la sécurité, de la restauration et du nettoyage, le ministère de la santé continue de privatiser d'autres fonctions au sein des hôpitaux publics : le brancardage et le traitement des déchets médicaux. Face aux très faibles investissements dans les hôpitaux publics, ces méthodes devront se multiplier.

La loi 13-131 relative à l'exercice de la médecine a ouvert la voie à la libéralisation des capitaux des cliniques. Ce projet n'est pas qu'une simple privatisation, c'est une opération de financiarisation du système de santé. Cette réforme ouvrira la voie aux fonds d'investissements détenus par les assureurs, les laboratoires pharmaceutiques ou des multinationales de la santé.

Vers des statuts précaires

L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) situe le Maroc parmi les 57 pays du monde souffrant d'une pénurie aiguë

en personnel soignant. Le Ministère se trouve dans la difficulté de couvrir l'ensemble des besoins du réseau hospitalier. Cette situation est la conséquence de l'austérité budgétaire en vigueur depuis 1980. Les réponses du gouvernement ont été un cuisant échec, notamment la formation des 3 300 médecins/an. Cette tension sur le personnel s'accroît depuis 2012 avec le départ de 6 730 fonctionnaires du ministère de la Santé, dont des médecins et des infirmiers, avec une moyenne annuelle de 1 000 professionnels de santé. C'est énorme ! Pendant ce temps, les postes budgétaires alloués au secteur ne dépassent pas sur cette période une moyenne de 2 000 postes/an, soit en deçà des objectifs du ministère lui-même tels qu'annoncés dans sa stratégie sectorielle 2012-2016.



Les pressions continues du FMI afin de réduire la masse salariale font que le gouvernement n'ose plus allouer aux secteurs sociaux qu'un minimum de postes budgétaires. Face à cette pénurie, le ministère de la santé a choisi de recourir à des techniques comme le service médical obligatoire, ce statut précaire fragilisera la fonction publique qui s'apprête à l'introduction des CDD dans ce secteur.

Le privé n'est pas la panacée

Les choix opérés depuis trente ans en matière de santé ont échoué. Les mesures prises depuis quatre ans pour assurer en douceur le retrait de l'État du secteur ont montré leurs limites. Pour rompre avec cette spirale, il faut mettre fin à l'illusion que le secteur privé peut résoudre les problèmes de santé dans nos pays.

Il faut changer de politique ! Nous devons insister sur la responsabilité de l'État dans le secteur de la santé et ce n'est pas le secteur privé qui va régler nos problèmes dans les secteurs sociaux. Des services de santé publics gratuits, universels et équitables doivent jouer pour mettre fin aux inégalités dans l'ensemble du pays.

Un article de Salaheddine Lemaizi mis en ligne sur le site du CADTM le 3 novembre : <http://cadtm.org/Les-echecs-de-la-privatisation-de>



6^e Contrat de gestion

Voici la présentation en Commission paritaire du 6^e contrat de gestion.

Contexte

- Le 5^e contrat de gestion entre l'État belge et bpost vient à échéance le 31/12/2015.
- Un projet de 6^e contrat de gestion a été négocié entre bpost et l'État belge (représenté par le Ministre Alexander De Croo).
- Conformément à l'avant-projet de loi modifiant la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines Entreprises publiques économiques (la « Loi de 1991 »), l'État belge souhaite charger bpost de missions de service public pour une nouvelle période de 5 ans (jusqu'au 31 décembre 2020).
- Le projet de 6^e contrat de gestion est soumis à la Commission paritaire pour concertation, conformément à l'article 4, §2 de la Loi de 1991.

Résumé des éléments les plus importants du projet de 6^e contrat de gestion

Missions de service public exclues du projet de 6^e contrat de gestion

- **La distribution de la presse**
Conformément à l'engagement de l'État belge envers la Commission européenne, une procédure compétitive d'attribution de la concession a été lancée en vue de la sélection d'un « provider of last resort » pour la distribution de la presse (journaux et périodiques) pour la période 2016-2020.
- **L'obligation de prestation du service universel (USO)**
En vertu de la loi du 21 mars 1991, bpost est désignée comme prestataire du service universel pour la période 2012-2018. Le projet de 6^e contrat de gestion stipule que les dispositions du 5^e contrat de gestion restent en vigueur pour la partie restante de la période pour le restant de la période pour laquelle bpost a été désignée en 2012 comme prestataire de l'USO (c.-à-d. jusqu'au 31 décembre 2018).

Missions de service public faisant partie du projet de 6^e contrat de gestion

Réseau de détail

- Au moins **1 300 points de service postal** (comprenant les bureaux de poste et les points poste) offrant au moins

l'assortiment de base (principales transactions concernant les envois et colis postaux), et accessibles par la route pour au minimum 95 % de la population dans les 5 kilomètres et pour au minimum 98 % de la population dans les 10 kilomètres.

- Au moins **650 bureaux de poste** (offrant une gamme de services plus étendue), en garantissant au moins un bureau de poste dans chacune des 589 communes du pays.

SIEG journaliers

- **Cash at counter** : assurer un accès universel, à un prix abordable, à certains services de paiement de base, y compris aux personnes délaissées par les établissements bancaires, particulièrement en acceptant des dépôts en espèces à porter au crédit d'un compte courant postal ou ouvert auprès d'une autre institution financière
- **Pension et autres avantages** : paiement à domicile des pensions de retraite et de survie et des allocations aux personnes handicapées.

SIEG Ad hoc

- **Le rôle social du facteur** : services fournis aux isolés et démunis, tels que passer du temps sous la forme de simples discussions et contacts.
- **Autres services, y compris** :
 - le service « SVP facteur » ;
 - la diffusion d'informations au public, à la demande de l'Autorité compétente ;
 - la stimulation de la cohésion du tissu social en proposant un tarif spécifique pour les envois de correspondance expédiés par la vie associative ;
 - le traitement financier et administratif des amendes ;
 - la vente de timbres-poste.

La compensation de bpost sera déterminée conformément au mécanisme de compensation du 5^e contrat de gestion

Principes importants en matière de compensation

bpost sera rémunérée par l'État sur base de la méthodologie du coût net évité (*net avoided costs* ou « NAC ») de chaque SIEG, c.-à-d. la différence entre les gains dans la situation AS-IS (tenant compte des exigences du 6^e contrat de gestion), d'une part, et les gains dans la situation dans laquelle elle ne serait pas soumise à ces exigences, d'autre part (ledit « counterfactual » scenario)

Afin de stimuler bpost financièrement pour continuer à diminuer la compensation de l'État, la compensation contiendra un stimulant à concurrence de 67 % des gains d'efficacité réalisés durant le 6^e contrat de gestion⁽¹⁾.

La compensation annuelle est plafonnée : si la somme entre les coûts nets évités et les gains d'efficacité d'une année donnée est plus élevée que le « CAP » prévu par le 6^e contrat de gestion, alors l'État a le droit de récupérer la partie excédentaire de la compensation de cette année.

⁽¹⁾ À condition qu'un certain nombre de critères de qualité soit rempli ; si tel n'est pas le cas, alors bpost n'a droit qu'à 33 % des gains d'efficacité concernés.

Le système d'objectifs en matière de qualité du 5^e contrat de gestion est repris dans le projet de 6^e contrat de gestion

- Le système d'objectifs en matière de qualité associé à un mécanisme de sanctions, tel que prévu dans le 5^e contrat de gestion, est maintenu dans le projet de 6^e contrat de gestion.

- Ce système impose à bpost des exigences élevées en matière de qualité sur la manière dont elle doit offrir les services à ses clients (par ex. le temps d'attente de 80 % à 90 % de la clientèle de bpost est inférieur à 5 minutes).
- Si ces exigences de qualité ne sont pas respectées, bpost verra sa compensation réduite.

Une enquête publique confirme l'importance des services publics offerts par bpost

- En mai 2015, à la demande de l'État belge, **une enquête publique** a été réalisée par un bureau d'études afin d'examiner si les services publics offerts par bpost répondent aux besoins de la population belge.
- Une **grande majorité** de la population belge confirme attacher beaucoup d'importance aux services publics.
- Cela confirme **l'importance des services publics et la pertinence des critères de qualité et d'accessibilité**, tels que repris dans le projet de 6^e contrat de gestion.

CGSP Poste - Interrégionale de Bruxelles Appel aux candidatures

Le Congrès statutaire de l'Interrégionale de Bruxelles de la CGSP-Secteur Poste se tiendra le lundi 21 mars 2016 au siège de l'Interrégionale, rue du Congrès, 17/19 à 1000 Bruxelles.

1. Il ratifiera l'élection de dix membres effectifs(ves) et de dix membres suppléant(e)s du Bureau exécutif de l'Interrégionale, choisis parmi les délégué(e)s, sur proposition des différents Comités de bureau.
2. Il procédera à l'élection directe, pour une durée de quatre ans :
 - d'un(e) Président(e). Le camarade G. Hoyois est sortant et rééligible ;
 - d'un(e) Vice-président(e). Le camarade F. De Brabanter est sortant et rééligible ;
 - de quatre membres du Secrétariat de la Région :
 - un(e) secrétaire de l'Interrégionale. Le camarade P. Van Brussel est sortant et rééligible,

- un(e) secrétaire adjoint(e) de l'Interrégionale. Le camarade M. Bourton est sortant et rééligible,
 - deux délégué(e)s de secteur. Les camarades G. Lamot et R. Roeland sont sortantes et rééligibles ;
 - de deux vérificateurs(trices) aux comptes (un(e) francophone et un(e) néerlandophone). Les camarades J.-P. Melard et R. Vancauwenberge sont sortants et rééligibles.
3. Conformément à l'article 7§2 du Règlement d'ordre intérieur de l'Interrégionale, le(la) Président(e) et le (la) Vice-président(e) doivent être de rôles linguistiques différents.
 4. Conformément à l'article 8§1 du Règlement d'ordre intérieur de l'Interrégionale, le (la) secrétaire et le (la) secrétaire adjoint(e) doivent appartenir à des rôles linguistiques différents. Il en va de même pour les deux délégué(e)s de secteur. Le même article stipule que le (la) secrétaire et le (la) secrétaire adjoint(e) de l'Interrégionale la représentent au sein du Bureau exécutif fédéral du Secteur Poste.

5. Les conditions pour introduire une candidature valable sont les suivantes (ROI- art. 13§1) :

- pour les mandats de Président(e), Vice-président(e), membre effectif(ve) et suppléant(e) du Bureau exécutif de l'Interrégionale et de vérificateur(trice) aux comptes : **être depuis quatre ans délégué(e) de la CGSP-Poste - Interrégionale de Bruxelles ;**
- pour les mandats du Secrétariat de la Région : **être depuis quatre ans délégué(e) de la CGSP-Poste - Interrégionale de Bruxelles et se conformer à l'article 49bis du Statut de la CGSP (responsabilité particulière en matière financière).**

6. Les candidatures à un mandat doivent être adressées au Secrétaire de l'IRB, le camarade P. Van Brussel, rue du Congrès, 17/19 à 1000 Bruxelles. (ROI – art 13§2)

Elles seront examinées par le Bureau exécutif de l'Interrégionale.

Les candidatures seront clôturées le vendredi 29 janvier 2016, date de la poste faisant foi.

Erratum

Congrès statutaire de l'Interrégionale wallonne du secteur Poste - 25 mars 2016 Mandats interrégionaux – Appel aux candidatures

Erratum

Deux vérificateurs aux comptes :

- le titulaire actuel P. Monvoisin est sortant et non rééligible ;
- le titulaire actuel E. Dubois est sortant et rééligible.

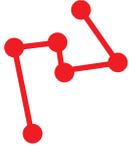
Les candidatures doivent être déposées pour le 15 février 2016 sous la mention « Confidentiel

- Congrès IRW 2016 » auprès du :

Président de l'Interrégionale wallonne C. Villerelle

Place Saint-Paul, 9/11 - 4000 Liège





Vœux

Cher(e)s collègues,
Camarades,

2015 a été une année difficile, que ce soit sur le plan humain ou économique. Une année morose, un climat général et international de crainte et de peur.

En fin de cette année, le résultat politique chez nos voisins français noircit un peu plus le paysage européen.

Au moment d'écrire ces quelques lignes, nous pouvons encore espérer un retournement de situation au niveau de la politique française qui dirige et continuera à diriger la politique européenne avec toutes les conséquences sur le monde du travail, en Belgique et ailleurs.

2016 s'annonce difficile, les travailleurs et les allocataires sociaux seront les plus pénalisés. Les attaques de la droite continueront à nous atteindre directement.

Dans ces conditions, il est malaisé de sacrifier à la tradition en présentant ses meilleurs vœux pour l'année nouvelle qui ne s'annonce pas sous les meilleurs auspices.

Malgré tout, nous souhaitons que chacune et chacun trouvent dans sa vie personnelle le réconfort et la force pour les combats de demain.



**À toutes et tous, au nom du secteur TBM et en mon nom propre,
nous vous souhaitons, ainsi qu'à ceux qui vous sont chers,
bonheur et santé.**



*Claudy Vickevorst
Secrétaire interrégional wallon*

**"Ceux qui luttent
ne sont pas sûrs
de gagner,
mais ceux
qui ne luttent pas
ont déjà perdu"**

Berthold Brecht

Régionale de Bruxelles Capitale

Congrès statutaire CGSP-TBM Bruxelles

Appel aux candidats

Le Congrès statutaire quadriennal du secteur CGSP-TBM Bruxelles aura lieu le vendredi 12 février 2016. Les mandats suivants seront à pourvoir :

- deux vérificateurs aux comptes ;
- les membres du secrétariat bruxellois, parmi lesquels :
 - le technicien du CPPT, Coppens Dario, sortant et rééligible,
 - le délégué permanent des employés, Sapart Jean-Pierre sortant et rééligible,
 - le délégué permanent des services techniques, Boujida Omar, sortant et rééligible,
 - deux délégués permanents pour l'exploitation, Rachik Mohsine et Closset Jean-Luc, sortants et rééligibles,
 - parmi les membres du bureau un Président et un Vice-président seront désignés, chacun sortant et rééligible.

Les candidatures doivent répondre aux critères définis dans les Statuts en vigueur et doivent être introduites par écrit au plus tard le mercredi 13 janvier 2016 chez

Coppens Dario
 Secrétaire régional CGSP-TBM Bruxelles
 rue du Congrès 17-19
 1000 Bruxelles
 coppensda@stib.irisnet.be

La réception de chaque candidature sera confirmée par un accusé de réception.

Dario Coppens
Secrétaire régional




CASTEL
 PONT A LESSE

30% de réduction
 pour les affiliés CGSP
 sur la nuitée sur base du prix affiché



Rue de Pont-à-Lesse à 5500 Dinant - reservation@casteldepontalesse.be - 082 22 28 44 - www.casteldepontalesse.be

À LIRE

**On achève bien les Grecs**

Avec la cruauté d'un révélateur photographique, la crise grecque a jeté une lumière impitoyable sur l'euro, obligeant enfin de voir ce que la cécité européiste s'efforce depuis si longtemps de ne pas voir : l'euro, congénitalement sous domination allemande, est un despotisme d'un nouveau type : un despotisme monétaire, qui asservit en toute bonne conscience par la violence « légitime » du droit celui des traités et des règles... C'est un despotisme car, inamovibles, les règles ont sanctuarisé tout un modèle monétaire économiquement absurde, socialement destructeur et pour finir politiquement scandaleux. Dans cette machine institutionnelle où toute démocratie a radicalement disparu, le peuple grec n'a plus qu'à se laisser équarrir en silence. Ni une alternance politique ni un référendum n'auront pu dévier d'un iota le processus aveugle de l'écrasement.

Il est maintenant avéré qu'on ne compose pas avec les institutions de l'euro, et qu'il n'est plus d'autre choix que de les souffrir, de les détruire ou de les fuir.

Frédéric Lordon est économiste et philosophe, directeur de recherche au CNRS.

Frédéric Lordon, *On achève bien les Grecs - Chroniques de l'euro 2015*, Éd. Les Liens qui Libèrent, Paris, novembre 2015, 192 p., 15 €.

TRIBUNE

SOMMAIRE

Infos GÉNÉRALES

- 2 /** Actualités – Dans nos régionales
- 3 /** Édito • Un combat pour l'intérêt général !
- 4 /** Année Gender • Une revendication forte : l'individualisation des droits sociaux
- 6 /** Congrès statutaire 2016 • Suite
- 7 /** Le mot qui pue • Le Terrorisme
- 8 /** IRB • Un bon accord sectoriel à la Région de Bruxelles-Capitale
- 9 /** Fraude fiscale • Un an après Luxleaks, qu'est ce qui a changé ?
- 10 /** Privatisation • Les échecs de la privatisation de la santé au Maroc

Infos POSTE

- 11 /** 6^e Contrat de gestion
- 12 /** CGSP Poste - Interrégionale de Bruxelles Appel aux candidatures
- 13 /** Erratum • Congrès statutaire de l'Interrégionale du secteur Poste – 25 mars 2016 – Mandats interrégionaux – Appel aux candidatures / Vœux

Infos TBM

- 14 /** Édito • Vœux
- 15 /** Régionale de Bruxelles Capitale • Congrès statutaire CGSP-TBM Bruxelles

16 / À lire

www.cgspwallonne.be



Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique

Mensuel de la Centrale générale des services publics (CGSP) de la FGTB - Éditeur responsable : Gilbert Lieben - Place Fontainas, 9/11 - 1000 Bruxelles - tél. 02 508 58 11